

COMMUNE DE FONTAINE-FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance d'installation du Conseil municipal et élection du Maire – 20 mars 2026

Installation du Conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Nicolas URBANO, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- Nicolas URBANO
- Sandrine RONDI
- Christophe CADET
- Emmanuelle STOFFEL
- Vincent FOURNIER
- Laurence ROBERT
- Bernard MARCHAL
- Agathe LERIAU
- Flavien JAPIOT
- Brigitte GOBLEY
- Cyril MARGUERIE
- Pascale BILEAU-DAUTREY
- Gérard MOLE
- Gabrielle SMET
- John CHAMBELLANT

Madame Gabrielle SMET, doyenne d'âge du Conseil municipal, prend ensuite la présidence de la séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil municipal désigne Madame Emmanuelle STOFFEL en qualité de secrétaire de séance.

Élection du Maire

Conformément aux articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

- Nombre de votants : 15

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues :

- M. Nicolas URBANO : 15 voix

M. Nicolas URBANO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Il déclare accepter d'exercer cette fonction.

Délibération n°12/2026 – Création des postes d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ; Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de quatre postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°13/2026 – Élection des adjoints au Maire

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu la délibération fixant à quatre le nombre d'adjoints ; Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. Une seule liste est déposée :

- Christophe CADET
- Sandrine RONDI
- Bernard MARCHAL
- Emmanuelle STOFFEL
- Résultat du vote : 15 votants – 15 suffrages exprimés – majorité absolue : 8
- La liste obtient 15 voix
- Les candidats sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions

Délibération n°14/2026 – Lecture de la Charte de l'élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lecture de la Charte de l'élu local est donnée par Monsieur le Maire.

Délibération n°15/2026 – Indemnité de fonction du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer, à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction du Maire à :

- 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n°16/2026 – Indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les indemnités des adjoints comme suit :

- 1er adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal
- 2e adjoint : 11,77 %
- 3e adjoint : 11,77 %
- 4e adjoint : 11,77 %

Délibération n°17/2026 – Majoration des indemnités

Considérant que la commune de Fontaine-Française avait la qualité de chef-lieu de canton ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'appliquer une majoration de 15 % aux indemnités du Maire et des adjoints
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

Délibération n°18/2026 – Délégations consenties au Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue au Maire les compétences nécessaires à la bonne administration de la commune pour la durée du mandat.

Délibération n°19/2026 – Dissolution du CCAS

Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ; Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Dissout le CCAS avec effet immédiat
- Décide que la commune exercera directement les compétences correspondantes
- Décide le transfert du budget du CCAS au budget communal

Délibération n°20/2026 – Délégués à la Communauté de communes

- Nicolas URBANO – Maire
- Christophe CADET – 1er adjoint
- Bernard MARCHAL – 3e adjoint

Délibération n°21/2026 – Commissions municipales

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres des commissions municipales (finances, travaux, vie associative, commission d'ouverture des plis, fonds de solidarité, CMJ).

Délibération n°22/2026 – Commission bois et garants de coupes

- Emmanuelle STOFFEL
- Gabrielle SMET
- Gérard MOLE
- John CHAMBELLANT

Délibération n°23/2026 – Délégués SICECO

- Délégué titulaire : Nicolas URBANO
- Délégué suppléant : Bernard MARCHAL

Délibération n°24/2026 – Conseil d'administration du collège Henry Berger

- Agathe LERIAU
- Emmanuelle STOFFEL

Délibération n°25/2026 – Correspondant défense

- John CHAMBELLANT

Délibération n°26/2026 – Délégués CNAS

- Déléguée des élus : Emmanuelle STOFFEL
- Déléguée des agents : Isabelle STEINER

Délibération n°27/2026 – Fongibilité des crédits (budget eau/assainissement)

Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°28/2026 – Signature des autorisations d’urbanisme en cas de maire intéressé

Conformément à l’article L.422-7 du Code de l’urbanisme, le Conseil municipal désigne Christophe CADET, 1er adjoint, pour signer les décisions relatives aux dossiers d’urbanisme dans lesquels le Maire serait intéressé.

Le Maire

La secrétaire de séance

Nicolas URBANO

Emmanuelle STOFFEL